

Synthèse du Groupe de travail de CapinTech sur l'affectation de l'emprunt national

L'emprunt national cherche à impulser une nouvelle dynamique en fixant un nouveau cadre :

- Mettre en place de nouveaux dispositifs,
- Financer des opérations dans une perspective de retours financiers directs et indirects sur le moyen et long terme.

Les dispositifs et opérateurs conçus doivent donc être envisagés sous ces contraintes.

Si les membres de CapinTech se félicitent de la démarche engagée, ils ont souhaité mettre en avant des points cruciaux pour que les objectifs de création d'entreprises innovantes et de solidification de l'écosystème de l'innovation puissent être atteints. Les propositions ont été élaborées par un groupe de travail ad hoc réuni le 29 janvier dernier, composé des membres de CapinTech, représentant l'écosystème de l'innovation.

Trois groupes de propositions fortes émergent des membres de CapinTech :

1. Maturation technologique : accroître le vivier et la maturité des opérations de valorisation issues de la recherche publique

L'insuffisance en matière de « maturation technologique » fait consensus depuis plusieurs années (*cf. GT5 de CapinTech en 2005, Rapport IGF & IGAENR sur la valorisation de la recherche en 2006*). Le pays ne part pas de rien, mais l'impulsion forte et significative que souhaite donner le Gouvernement est très attendue.

La maturation est l'activité menée au sein du laboratoire de recherche pour faire la « preuve du concept technologique¹ ». La maturation doit être menée sous forme de « projet », sur une durée moyenne de 2 ans. Pour aboutir, **le projet doit pouvoir bénéficier des infrastructures du laboratoire d'où il provient (mutualisation des équipements et supports techniques) et du financement des coûts directs induits de l'ordre de 0,3 M€ (frais de PI, ingénieur dédié, veille technologique, etc.)**.

La maturation doit « être proche » géographiquement et scientifiquement des laboratoires de recherche. Mais elle doit être pilotée selon les standards du « mode projet » : décision de lancement sur la base d'une « feuille de route » avec des jalons et des livrables précisés, suivi de l'avancement et, le cas échéant, constatations des écarts avec la « feuille de route », constat des résultats. Soulignons enfin que **le « projet de maturation » doit conduire à une décision explicite de monter ou non une opération de transfert**. En cas de décision positive, il s'agit de préparer et de choisir la voie optimale pour exécuter le transfert :

- Partenariat stratégique avec une entreprise existante
- Licensing
- Création d'entreprise²

Essayer d'atteindre 2 ou 3% du budget annuel de la recherche publique française (organismes de recherches, établissements d'enseignement supérieur, ANR) est un objectif ambitieux mais nécessaire. **En visant cette fourchette, il s'agit d'augmenter de 90 millions d'euros par an le financement des coûts de 300 projets supplémentaires en maturation.**

Cette activité doit être **au cœur des SATT** et les éventuels retours financiers devront contribuer au « remboursement » des fonds initialement injectés. De même, il faut calibrer et prévoir **d'investir dans les moyens humains nécessaires (100 à 120 ETP par an) au pilotage des projets de maturation dans les SATT et au sein des organismes de recherche (qui doivent aussi pouvoir accéder au financement du fonds national de valorisation)**.

¹ Nous définissons la preuve du concept technologique comme :

- la construction d'une maquette ou d'un prototype de laboratoire permettant de rédiger les spécifications du prototype/produit industriel ;
- la consolidation de la Propriété intellectuelle (état de l'art, brevets existants, dépôts nécessaires,...)
- l'identification de quelques triplets technologie/application/ marché

² À noter que ces « voies » ne sont pas exclusives l'une de l'autre : une nouvelle entreprise bénéficiera certainement de contrats de licence et/ou d'un partenariat. Mais il y a toujours une « voie » principale qui dimensionne fortement l'opération de transfert.

2. Développer le pré-amorçage des entreprises issues de la recherche publique

La « maturation technologique » d'un projet au sein du laboratoire de recherche pouvant conduire à créer une entreprise, elle entrerait alors dans une phase de pré-amorçage. A ce stade, les projets de création d'entreprises doivent franchir ce qu'il est communément appelé « la vallée de la mort » (cf. *Rapport du sénateur Ph. Adnot*).

En effet, seuls deux financements sont disponibles et significatifs, mais conditionnés à un niveau de fonds propres adéquat : le concours national (CNACETI) et les programmes de R&D collaboratifs¹. Rappelons par ailleurs que la caractéristique majeure de ces projets d'entreprises issus de la recherche est d'avoir une vision « *techno push* » devant être confrontée au(x) marché(s) identifiés en phase de maturation.

Quelques acteurs, liés à des organismes de recherche ont une activité de pré-amorçage : **les acteurs du pré-amorçage vont cofonder la société en investissant 0,3 M€ en moyenne et orienter ces projets vers une approche « *market pull* »**. Les acteurs du pré-amorçage doivent être des « investisseurs professionnels » ayant crédibilité et légitimité vis à vis :

- des acteurs de la recherche publique (dans 1 ou 2 domaines scientifiques et technologiques retenus par la SNRI),
- des acteurs des secteurs industriels adressés (grands comptes, pôles de compétitivité),
- des acteurs du financement (business angels, fonds d'amorçage, capital-risque, Oséo),
- et des structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises (Retis, Réseau Entreprendre, etc.).

Sur la base des résultats du concours des 12 dernières années (CNACETI), nous pouvons établir à **50 le nombre annuel de sociétés à financer en pré-amorçage. Dans ce bassin de 50 sociétés, une vingtaine pourrait démontrer un potentiel de développement commercial** susceptible de correspondre aux contraintes d'investissement des fonds d'amorçage et/ou de capitaux-risqueurs impliqués dès l'amont.

Il est donc crucial de permettre la **montée en charge des acteurs du pré-amorçage et l'arrivée de nouveaux intervenants** dans des domaines scientifiques et technologiques non encore couverts. **Nous estimons que pour financer ces activités pendant une dizaine d'années, horizon permettant de valider la pertinence du modèle et constater les premiers retours financiers, le nouveau financement doit être de l'ordre de 150 M€.**

3. Renforcer l'amorçage de jeunes entreprises innovantes

Le financement du démarrage des entreprises de technologies innovantes (qui ne sont pas toutes issues de la recherche) est un objet de préoccupation et d'attention majeur des pouvoirs publics. À côté des mesures d'ordre général (FCPI, loi TEPA notamment, aides Oséo), des mesures ciblées ont été mises en œuvre comme la création des fonds d'amorçage dits autonomes, qu'ils soient nationaux et sectoriels ou régionaux et généralistes, avec l'abondement de l'État et de CDC Entreprises.

S'appuyant sur des équipes compétentes, ayant déjà géré plusieurs générations de fonds d'amorçage, **le renforcement des moyens financiers de ces fonds devrait être le cœur de l'activité du fonds national d'amorçage (FNA)**. Cet ensemble de fonds renouvelés devra être complété par **la création de fonds dans des secteurs où il n'existe pas ou peu d'activité d'amorçage**. Enfin, inciter les quelques équipes de capital-risque technologique françaises ayant démontré leur compétence dans l'amorçage à renforcer cette activité aurait également un impact bénéfique sur l'industrie du capital-risque.

L'expérience montre que les fonds d'investissement intervenant très tôt dans la chaîne du financement doivent avoir les moyens de financer longtemps et significativement les entreprises de leur portefeuille pour que celles-ci développent tout leur potentiel de croissance. Alors ces fonds peuvent atteindre une rentabilité satisfaisante de leur portefeuille et attirer des souscripteurs privés. Sur la base de ce constat et d'une estimation à une cinquantaine d'entreprises innovantes par an ayant un potentiel de développement nécessitant une intervention des fonds d'amorçage, il convient **d'augmenter les moyens alloués à ces fonds (existants et à créer) à hauteur de 250 M€ en acceptant l'idée que la part des souscripteurs privés ne soit pas majoritaire**. Cet abondement doit garantir que les fonds d'amorçage restent positionnés en amont du cycle de financement des JEI et qu'ils sauront allier sélectivité, professionnalisme et taille critique pour créer les champions technologiques de demain.

¹ Les subventions réservées aux lauréats du concours national de création d'entreprises de technologies innovantes (CNACETI), catégorie « création-développement », et les subventions liées à des programmes de R&D collaboratifs (pôles de compétitivité, programmes européens notamment).